

Règlement du Taxi social

COMMUNE
DE
JEMEPE-SUR-SAMBRE



Conditions d'utilisation

- ↪ Être domicilié sur l'entité de Jemeppe-sur-Sambre
- ↪ Être majeur (la demande peut être faite pour un mineur par un responsable légal)
- ↪ Avoir un problème permanent ou temporaire
- ↪ Priorité : aux personnes de + de 60 ans, aux invalide reconnus à 66% et +, aux personnes qui émergent au CPAS
- ↪ Accepter le partage du véhicule avec d'autres usagers (dans la même direction)

Conditions de transport imposées

- ↪ Interdiction de fumer dans le véhicule
- ↪ Interdiction de proférer des menaces, injures (vis-à-vis du conducteur ou des autres usagers)
- ↪ Ne pas avoir de comportements dangereux (par rapport à la conduite du véhicule et du chauffeur)
- ↪ Respecter les horaires convenus ou avertir d'un empêchement.
 - ⇒ Sans quoi le demandeur paiera la course à l'arrivée du taxi comme si elle avait été effectuée.
- ↪ Pas de transports réguliers

Informations à signaler impérativement

Pour le bon fonctionnement du service, le demandeur signalera lors de la prise de rendez-vous

- ↪ S'il est en chaise roulante
- ↪ S'il est accompagné d'un chien d'assistance
- ↪ S'il a besoin d'une tierce personne (accompagnement gratuit si l'utilisateur en a fait la demande lors de la prise de rendez-vous).
- ↪ Si le chauffeur doit accompagner l'utilisateur jusqu'à la destination.
 - ⇒ Attention !!! le chauffeur n'accompagne pas l'utilisateur pour faire ses achats.

Destinations autorisées

- ↪ Rendez-vous médical : médecin, pharmacien, dentiste, hôpital, kiné, ostéopathe, acupuncteur...
- ↪ Démarches administratives : commune, ONEM, FOREM, police locale, CPAS, contributions, autres (avocat, tribunal)
- ↪ Maintien des liens sociaux : visite familiale, visite à l'hôpital
- ↪ Courses dans un magasin de l'entité
 - ⇒ Attention !!! le chauffeur n'accompagne pas l'utilisateur pour faire ses achats.
 - ⇒ Les courses ne dépasseront pas le contenu d'un bac de 72 litres (sauf autorisation du Collège)

Si le chauffeur doit attendre l'utilisateur, cette attente sera facturée selon le barème 1€/heure entamée.

Les déplacements resteront dans un rayon de 30 Km, calculé au départ de la maison communale où le taxi stationne.

Tarif

- ↪ Sur le territoire de l'entité : 2€ aller/retour
- ↪ Hors du territoire de l'entité : 4 € hors entité
- ↪ Le coût du stationnement du taxi social sera à charge de l'utilisateur
- ↪ Si le chauffeur doit attendre l'utilisateur, cette attente sera facturée selon le barème 1€/heure entamée.

Le tarif peut être revu au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année (il en sera fait mention dans le bulletin communal)

Horaires du taxi

- ↪ Du lundi au vendredi entre 9h00 et 16h00 (basé sur le parking communal). Pause du chauffeur de 12h00 à 13h00.
- ↪ Réservation : uniquement du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. Au moins 3 jours ouvrables à l'avance (retéléphoner uniquement si désistement)

En cas de demandes simultanées, celles-ci seront traitées en fonction de l'objet de la demande et de la date de réservation.

Le service ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité de transport (révision du véhicule, intempéries majeures, ...) l'utilisateur en sera tenu informé pour prendre d'autres dispositions.

Ce règlement est susceptible d'être modifié sans préavis ni recours.